

PHASE 1. MISE EN PLACE D'UN DRIVE ET SERVICES À DISTANCE

Ce qui n'est pas possible à ce stade / pourquoi ?

Il est déconseillé d'ouvrir les locaux des bibliothèques dès le 11 mai. La réouverture des locaux au public n'est possible qu'au terme d'une phase de préparation, car :

- Les bibliothèques sont des lieux de regroupement et de flux, la présence d'un public intergénérationnel multiplie les risques pour les populations vulnérables (seniors par exemple).
- Les bibliothèques accueillent des publics qui ne savent/peuvent pas respecter les gestes barrières (notamment la petite enfance, les publics vulnérables) ;
- Le maintien de la distanciation physique impose nécessairement des réaménagements des locaux des bibliothèques (banque d'accueil, places de lecture, circulations).
- La consultation en libre accès peut favoriser la propagation du virus par les collections (livres, disques, etc.).
- La responsabilité juridique des exécutifs implique que toutes les précautions aient été prises avant la réouverture des locaux.

Cependant, pendant cette première phase, la bibliothèque continue d'exercer certaines de ses missions essentielles et doit progressivement reprendre une activité partielle, pour préparer le retour du public. Comme pendant la phase de confinement, certains services peuvent être proposés, malgré la fermeture des locaux.

Les retours de documents en bibliothèque départementale ne peuvent être envisagés, car :

- les locaux devront être aménagés pour ces retours, avec la mise en place de zones tampons.
- les volumétries importantes traitées en bibliothèque départementale rendent complexes l'aménagement de zones tampons.

Services au public dont on peut envisager la reprise

- ★ Pas de réouverture des locaux au public.
- ★ Poursuite des services numériques à distance.
- ★ Mise en place d'un service de retrait de documents, préalablement réservés par les usagers par téléphone, mail ou site web.
- ★ Prêt de sélections et de réservations de documents disponibles auprès des bibliothèques des réseaux départementaux sous forme de drive ou de navette de livraison :

Il s'agit de permettre aux bibliothèques départementales d'abonder les collections des bibliothèques locales, en prêt de documents uniquement, sans retour, soit par la mise en place de services de type drive soit par livraison prise en charge par la bibliothèque départementale. Les matériels d'animation ne sont pas concernés.

Conditions nécessaires

- Drive sur rendez-vous.
- Préparation des espaces pour accueillir les documents et mise en quarantaine.
- Équipement du personnel (lavage des mains, blouse, masques..)

Services interne

Cette phase 1 sera principalement consacrée à la préparation de l'ensemble des actions de la phase 2 : aménagement des banques d'accueil, des espaces de circulation, formation des personnels, préparation des consignes pour les lecteurs.

Par ailleurs, les équipes seront mobilisées par :

- la mise en œuvre des services (par téléphone et/ou par internet) au public pour les services à distance, de retrait et de portage de documents,
- les commandes de documents, leur catalogage et équipement,
- les récolements
- les réaménagements de collections
- le traitement des documents (collections dans les murs et retours).

1 Règles essentielles du Protocole Sanitaire :

a) Distanciation physique :

La première règle stricte est la distanciation physique. La distance d'au moins 1m entre toute personne sur les abords de la médiathèque comme dans son enceinte est **obligatoire**.

b) Les gestes barrières :

Tousser ou éternuer dans son coude.

Ne pas serrer les mains.

Eviter les embrassades.

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter à la poubelle immédiatement.

c) Les masques :

Le personnel sera muni de masques, de blouses et de visières

Le port du masque est recommandé pour les usagers.

d) Lavage des mains & gel hydro alcoolique :

Le personnel doit **se laver les mains** à l'entrée de la médiathèque en utilisant eau, savon liquide en distributeur et serviettes papier à usage unique. Le lavage des mains se fera plusieurs fois par jour et systématiquement avant de donner les documents aux usagers et après les retraits.

e) La désinfection et le nettoyage :

L'aération des locaux est fréquemment réalisée.

Le nettoyage et la désinfection du matériel et des locaux sont effectués par le **personnel municipal**. (toilettes, lavabos, robinets & poussoirs, loquets, ...), points de contact fréquents (poignées, interrupteurs, ...),

Les documents, livres, DVD et CD rendus par les adhérents sont désinfectés avec du produit désinfectant conforme au norme NF EN 14476 conformément aux recommandations sanitaires. Puis sont mis en quarantaine pour 10 jours dans des caisses (datées) avant d'être remis en circulation.

Les documents restés dans les rayonnages pendant le confinement seront empruntables de suite.

Les règles seront amenées à changer lorsque la médiathèque sera à nouveau ouverte au public. Pendant la phase 1, le public n'est pas autorisé à entrer dans l'enceinte de la médiathèque.

2 Organisations des retours et prêts de documents :

a) Réservations des documents :

Les adhérents peuvent réserver des documents sur le site internet de la médiathèque ou alors faire une demande par mail ou téléphone aux heures de permanence ; mercredi, vendredi et samedi de 10h à 12h.

b) Prise de rendez-vous :

Afin d'échelonner la présence des lecteurs, ces derniers doivent prendre rendez-vous par mail ou téléphone avant de venir chercher leurs documents aux heures de permanence: mercredi, vendredi et samedi de 10h à 12h.

c) Retraits des documents :

Les adhérents n'étant pas autorisés à entrer dans l'enceinte de la médiathèque, le retrait des documents se fera par la fenêtre sauf cas exceptionnel où c'est le responsable de la médiathèque qui sortira de l'enceinte de la médiathèque pour donner les documents préalablement retirés des rayons et mis en attente sur une table destinée aux réservations.

Les documents rendus par les adhérents seront désinfectés et mis en quarantaine 10 jours sur une table destinée aux retours avec marquage de la date. Ils seront ensuite remis en rayon afin d'être à nouveau empruntables.

Canafes, le 12 mai 2020.

